

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE
DE MARSEILLE

37, Boulevard Périer
MARSEILLE (8^{me})

Téléphone : 53.33.55
Télex : 43.152

N° 2 859

OBJET : Secrétariat Permanent pour les problèmes
de pollution industrielle dans la zone de
FOS - L'ETANG de BERRE (S.P.P.P.I.).

Création et premières activités.

RAPPORT de l'INGENIEUR en CHEF des MINES

Par protocole du 24 Novembre 1971, le Ministre Délégué chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement et le Ministre du Développement Industriel et Scientifique ont défini des mesures en vue de réduire ou de prévenir les pollutions de l'air et de l'eau dans la région de FOS - L'ETANG de BERRE.

Ces mesures prévoient la création, auprès du Préfet, d'un Secrétariat Permanent pour les problèmes de pollution industrielle de la zone, animé par l'Ingénieur en Chef des Mines, en vue :

- de coordonner l'instruction des dossiers au titre des diverses procédures,
- de susciter et d'orienter les études nécessaires,
- de mettre sur pied un plan anti-pollution,
- d'animer un centre d'information du public sur les pollutions et les moyens mis en oeuvre pour les réduire.

Le protocole comporte également des mesures d'ordre technique ou administratif, et fixe un cadre pour les études à entreprendre, qui doivent porter sur la pollution de l'air, la protection des eaux souterraines (nappe de La Crau), la pollution de l'Etang de Berre et du Golfe de Fos.

Le présent rapport a pour objet de faire le point des premières activités réalisées en application de ces dispositions et de signaler certains problèmes.

x x

x

.../

1. Création du Secrétariat Permanent pour les problèmes de pollution industrielle de la zone de Fos - L'Etang de Berre (S.P.P.P.I.).

La création du S.P.P.P.I. a fait l'objet de plusieurs réunions préparatoires tenues à la Préfecture les 8 et 15 Janvier 1972 et au Ministère chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement le 21 Janvier 1972, et cet organisme a été mis en place par le Préfet le 14 Février 1972.

Nous joignons au présent rapport deux notes des 5 et 7 Février 1972 concernant la constitution et le fonctionnement du S.P.P.P.I. ainsi qu'un organigramme définissant sa structure actuelle.

Nous rappelons que cet organisme comprend :

- le S.P.P.P.I. proprement dit, groupant les différents services intéressés,
- le Bureau,
- les Conseillers Techniques,
- le Centre d'information du public,
- les Commissions d'études.

Il est apparu, depuis, souhaitable d'intéresser les collectivités aux travaux du S.P.P.P.I. Une réunion présidée par le Préfet doit se tenir à cet effet le 8 Mai 1972 avec les Maires des communes concernées et il est prévu d'adjoindre au S.P.P.P.I. un Comité Consultatif des élus.

2. Premières activités

Deux tâches sont considérées comme prioritaires :

- la définition et le lancement des études nécessaires,
- l'information du public.

21. Les études sont essentielles, tant pour acquérir des informations plus complètes et objectives sur la situation actuelle, qui est souvent mal connue, que pour apprécier son évolution future et définir de façon rationnelle les objectifs et les mesures de lutte contre les pollutions.

Le protocole du 24 Novembre 1971 a prévu à cet effet un certain nombre d'études selon un calendrier qui couvre l'année 1972.

Dans le cadre du S.P.P.P.I., quatre Commissions ont été créées en vue de définir et de suivre l'exécution de ces études : la Commission de l'Air et celle des Eaux Souterraines, animées par le Service des Mines, la Commission de l'Etang de Berre et celle du Golfe de Fos, animées par le Service Maritime.

Trois de ces Commissions se sont réunies deux fois (les 29 Février, 6 Mars, 7 Avril et 3 Mai) et celle des Eaux Souterraines le 4 Avril. Elles ont commencé à faire le point des études déjà effectuées, à réfléchir à une stratégie d'études cohérente et à définir les premières actions à entreprendre.

211. Pollution de l'air

Bien que le protocole interministériel ne contienne pas de dispositions explicites à ce sujet, la fixation d'un objectif limite d'émission d'oxyde de soufre, prévue par le protocole, et plus généralement la définition et l'exercice de l'action de prévention contre la pollution atmosphérique exigent l'exécution d'études qui doivent être conduites localement et dont l'intérêt est essentiel.

Le document joint en annexe 3 expose le programme général de ces études, qui sont notamment orientées vers la connaissance de l'évolution de la situation en fonction du développement industriel du site.

Il s'agit là d'études assez délicates dans l'état actuel des méthodes disponibles. Le Service des Mines a déjà pris de nombreux contacts avec les organismes et sociétés affichant une compétence en ce domaine.

Dans le cadre de ce programme, les opérations qu'il est prévu de lancer dans un premier temps concernent :

- un complément à l'étude météorologique,
- une étude de la diffusion par traceur, si la méthode apparaît suffisamment fiable,
- une exploitation fine des résultats de mesure des appareils S.F.,
- la mise en place d'un réseau de surveillance automatique avec centralisation des résultats, à Lavera,
- une étude des polluants autres que le SO^2 .

Le complément d'étude météorologique, qui porte sur la circulation des masses d'air par vents faibles en relation notamment avec les phénomènes de brise, doit être effectué très prochainement. Compte tenu des travaux déjà réalisés en 1971, on devrait alors disposer des informations indispensables en matière de climatologie locale.

La création sur la zone de Lavera d'un réseau centralisé d'alerte présente un intérêt particulier et devrait aboutir à une réalisation effective au fin d'année, dans la mesure où les moyens financiers nécessaires seront disponibles. Cette action sera conduite en liaison avec l'association des Industriels de la région de Fos - L'Etang de Berre pour l'étude et la prévention de la pollution (AIRFOBEP), en voie de constitution, qui doit participer à l'opération.

Il convient d'autre part de signaler l'opportunité d'entreprendre une étude des effets des polluants, notamment sur l'homme. La zone de Fos - Berre semble en effet devoir constituer un point d'application intéressant pour une telle étude et la présence de plusieurs autorités médicales au sein du S.P.P.P.I. y incite également. Cette opération devrait toutefois s'inscrire dans le cadre plus large des actions D.G.R.S.T.

212. Eaux souterraines

Les études antérieurement réalisées concernant la nappe de la Craie représentent un ensemble assez important et ont conduit à la mise au point d'un modèle.

Les premiers travaux de la Commission ont souligné l'aspect qualitatif du problème, et spécialement la protection à l'égard des pollutions, point qui doit faire prochainement l'objet d'une étude déjà décidée.

Au plan technique, l'objectif essentiel est de définir des zones de captage préférentielles, en tenant compte des besoins prévisionnels et des contraintes actuelles ou futures de différente nature (caractéristiques de la nappe, risques de pollution, schéma d'aménagement).

213. Etang de Berre et Golfe de Fos

Dans le cadre des objectifs fixés par le protocole interministériel, qui concernent l'étude de la situation actuelle et prévisionnelle du milieu et de la pollution, plusieurs approches ont été examinées :

- photographie aérienne,
- courantologie,
- prélèvements et analyses physico-chimiques,
- indicateurs biologiques,
- chaînes alimentaires,
- sédimentologie.

Le programme général des études à entreprendre est en cours de mise au point, compte tenu des travaux antérieurement réalisés, qui font actuellement l'objet d'une synthèse pour l'Etang de Berre.

Il est apparu notamment important d'acquérir une connaissance précise de la situation actuelle, par référence à certains indicateurs.

Dans un premier temps, il est prévu de lancer prochainement les actions suivantes :

- étude par photographie aérienne,
- étude de courantologie,
- campagne d'analyses physico-chimiques.

22. L'information du public a été confiée à l'O.R.E.A.M., conformément aux décisions prises le 21 Janvier 1972.

Cette action doit être assurée, notamment, par des réunions d'information destinées en particulier aux collectivités locales et à la presse et par la diffusion de publications. Une plaquette sur le S.P.P.P.I. est actuellement en cours d'élaboration et il est prévu d'en réaliser une sur les problèmes de pollution de l'air.

Le document joint en annexe 4 expose le programme d'action établi par l'O.R.E.A.M.

L'Association des Industriels pourra également apporter son concours et organiser des visites d'installations, le cas échéant.

Nous rappelons d'autre part qu'il est prévu d'intéresser plus directement les collectivités locales aux travaux du S.P.P.P.I. par la création d'un Comité consultatif.

3. Problèmes posés

Cette première période de fonctionnement conduit à signaler ou à rappeler certains problèmes concernant les moyens et les délais, ces deux points étant partiellement liés.

31. Personnel

Le Service des Mines, qui est chargé notamment de l'animation du S.P.P.P.I., est actuellement dans une situation très difficile du fait de l'insuffisance de ses moyens en personnel. Le personnel supplémentaire prévu pour faire face à ces nouvelles tâches n'a pas encore été mis en place (1) ; d'autre part, le personnel existant est largement indisponible par suite de maladie.

32. Locaux

L'Arrondissement Minéralogique, qui est logé très à l'étroit dans l'immeuble du 37 Boulevard Périer, occupé également par différents services de l'équipement, n'a pu trouver dans cet immeuble les extensions nécessaires.

Une possibilité est apparue récemment, consistant dans la location de deux appartements à quelque distance du siège de l'Arrondissement. Cette solution, à laquelle nous nous sommes résignés par raison de nécessité, crée une coupure qui ne peut être favorable à l'efficacité du Service et au bon fonctionnement du S.P.P.P.I.

(1) un ingénieur doit être affecté en Mai.

33. Crédits

Le 27 Janvier 1972, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement (CIANE) a accordé les crédits suivants sur la première tranche 1972 du FIANE :

331. Lutte contre la pollution de l'air dans la zone de Fos - Boucau : 1.020.000 F.

La fiche d'opération I a/2 n° 6 répartit ce crédit à raison de 420.000 F pour la réalisation d'une première tranche d'un réseau de surveillance automatique centralisé à Lavera et de 600.000 F pour l'exploitation des résultats des appareils et les études nécessaires. Il est prévu d'autre part un apport de participations autres que le FIANE d'un montant équivalent.

Les premières estimations du coût du réseau centralisé et des études, ainsi que la nécessité d'acquérir de nouveaux appareils et d'étudier également les autres polluants que l'anhydride sulfureux, conduisent à prévoir des moyens de financement supplémentaires.

En outre, il serait indispensable de pouvoir disposer de crédits de fonctionnement.

Nous joignons au présent rapport une copie de la demande que nous avons adressée à cet effet le 27 Mars 1972 au Service de l'Environnement Industriel pour un total de 1.430.000 F et qui concerne essentiellement la pollution de l'air.

D'autre part, d'un point de vue plus immédiat, nous avons été informés récemment que si l'autorisation de programme est de 1.020.000 F, le montant des crédits de paiement pour 1972 est de 408.000 F. Cette précision conduit nécessairement à modérer le rythme des opérations correspondantes et à étaler celles-ci sur deux ans. La dotation en crédits de paiement serait en effet largement absorbée par la seule réalisation de la première tranche du réseau de surveillance centralisé, alors que d'autres actions sont également nécessaires et doivent être lancées avant ou en même temps.

332. Etude de la pollution des eaux dans la région de Fos : 800.000 F.

La fiche d'opération n° 9 concerne les études à entreprendre dans les domaines suivants :

- protection des eaux souterraines (nappe de la Crau),
- pollution de l'étang de Berre,
- risque de pollution du Golfe de Fos.

Le programme d'études correspondant est estimé à 2.000.000 F, avec un financement assuré par le FIAMM pour 800.000 F. et, à raison de 1.200.000 F., par l'Agence de Bassin, le Ministère de l'Equipement et le Port Autonome.

S'agissant essentiellement d'études, le montant de ces crédits apparaît actuellement à peu près suffisant. Il convient cependant de noter que l'affectation des crédits correspondants sur deux années conduit normalement à répartir l'exécution des études sur la même période.

Par ailleurs, la fiche d'opération désigne le S.P.P.P.I. comme maître d'ouvrage. Il ne semble pas que le S.P.P.P.I. puisse effectivement jouer ce rôle d'un point de vue strictement administratif et, sauf précisions contraires, nous pensons que cette disposition doit s'entendre comme impliquant une coordination étroite des études au sein du Secrétariat Permanent.

333. Information du public

L'action d'information du public exige des moyens financiers qui n'ont pas fait l'objet de dotation particulière.

Il convient de disposer dès que possible de crédits nécessaires et l'O.R.D.A.N. a établi à cet effet le projet de budget figurant en annexe 4, qui s'élève à environ 110.000 F.

34. Délais

Le protocole interministériel du 24 Novembre 1971 a défini un calendrier pour l'exécution des différentes mesures et notamment des études.

La complexité de ces études, qui demande un sérieux effort de réflexion préalable, et le souci de ne pas lancer des opérations insuffisamment préparées ou faisant appel à des méthodes qui ne seraient pas au point, rendent à priori assez difficile le respect de ce calendrier.

D'autre part, les conditions d'attribution des crédits de paiement, appelées ci-dessus, ne peuvent qu'allonger de façon importante les délais d'exécution de ces opérations.

x

x x

.../

En conclusion, mis en place officiellement le 14 Février 1972, le S.P.P.P.I. a commencé à fonctionner normalement.

Ses activités sont orientées essentiellement vers le lancement des études nécessaires et l'information du public. Il est prévu à cet égard d'ajouter au S.P.P.P.I. un Comité Consultatif des élus.

Cette première période met cependant en évidence certains problèmes, concernant les moyens en personnel ainsi que les moyens financiers nécessaires - qui devraient être renforcés (pollution de l'air) ou octroyés (information du public) - et leurs modalités de mise en place. Sauf amélioration, souhaitable, ces conditions conduisent à prévoir un dépassement notable des délais prévus par le protocole interministériel du 24 Novembre 1971.

Nous adressons le présent rapport à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en trois exemplaires, en lui proposant d'en transmettre un exemplaire respectivement à M. le Ministre Délégué chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement et à M. le Ministre du Développement Industriel et Scientifique .

J.P. POIRIER

- P.J. : Annexe 1 : Notes des 5 et 7 Février 1972
Annexe 2 : Organigramme du S.P.P.P.I.
Annexe 3 : Programme général d'études concernant la pollution de l'air
Annexe 4 : Information du public - Programme d'action et projet de budget
Annexe 5 : Demande de crédits supplémentaires (pollution de l'air) -
Lettre du 27 Mars 1972